

124888



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SOMAIN

Dossier n° CU 059 574 13 00001

Date de dépôt : 07/01/2013

**Demandeur : GEXPERTISE CONSEIL M.
Thierry GAREAU
75 Avenue Henri Ginoux
92120 MONTRouGE**

**Adresse terrain : Rue DU HUIT MAI 1945
59490 SOMAIN
Superficie du terrain : 1854 m²**

**CERTIFICAT D'URBANISME
Délivré au nom de la commune**

Le Maire de la ville de Somain,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme, en application de l'article L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé Rue DU HUIT MAI 1945 59490 SOMAIN (cadastré AR 690 691), présentée le 07/01/2013 par GEXPERTISE CONSEIL, demeurant à MONTRouGE (92120), 75 Avenue Henri Ginoux et enregistrée par la mairie de la ville de Somain sous le numéro **CU 059 574 13 00001**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23/01/2004,

Vu la délibération en date du 31/03/2009 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu la délibération en date du 17/06/2011 instituant la taxe d'aménagement,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain, dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix huit mois à compter du (01/02/2013), le certificat d'urbanisme dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être

remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 23 janvier 2004, et en cours de révision depuis le 31 mars 2009.

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables :

- L 111-1-4, R 111-2 à R 111-24

Le terrain est situé dans la Zone Uc (cos 0,50)

Archéologie préventive

Le terrain est situé dans une zone de droit de préemption urbain dont le bénéficiaire est la Ville de SOMAIN.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement (5%)
- Délibération instaurant la participation pour voirie et réseaux en date du 23/06/2009
- Redevance d'archéologie préventive (selon le projet)



Fait à Somain, le 01/02/2013

Le Maire,
Conseiller Général,

Jean-Claude QUENNESSON

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter, il n'a pas la valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Département : NORD

Commune : SOMAIN



GÉOMÈTRES-EXPERTS DEPUIS 1785

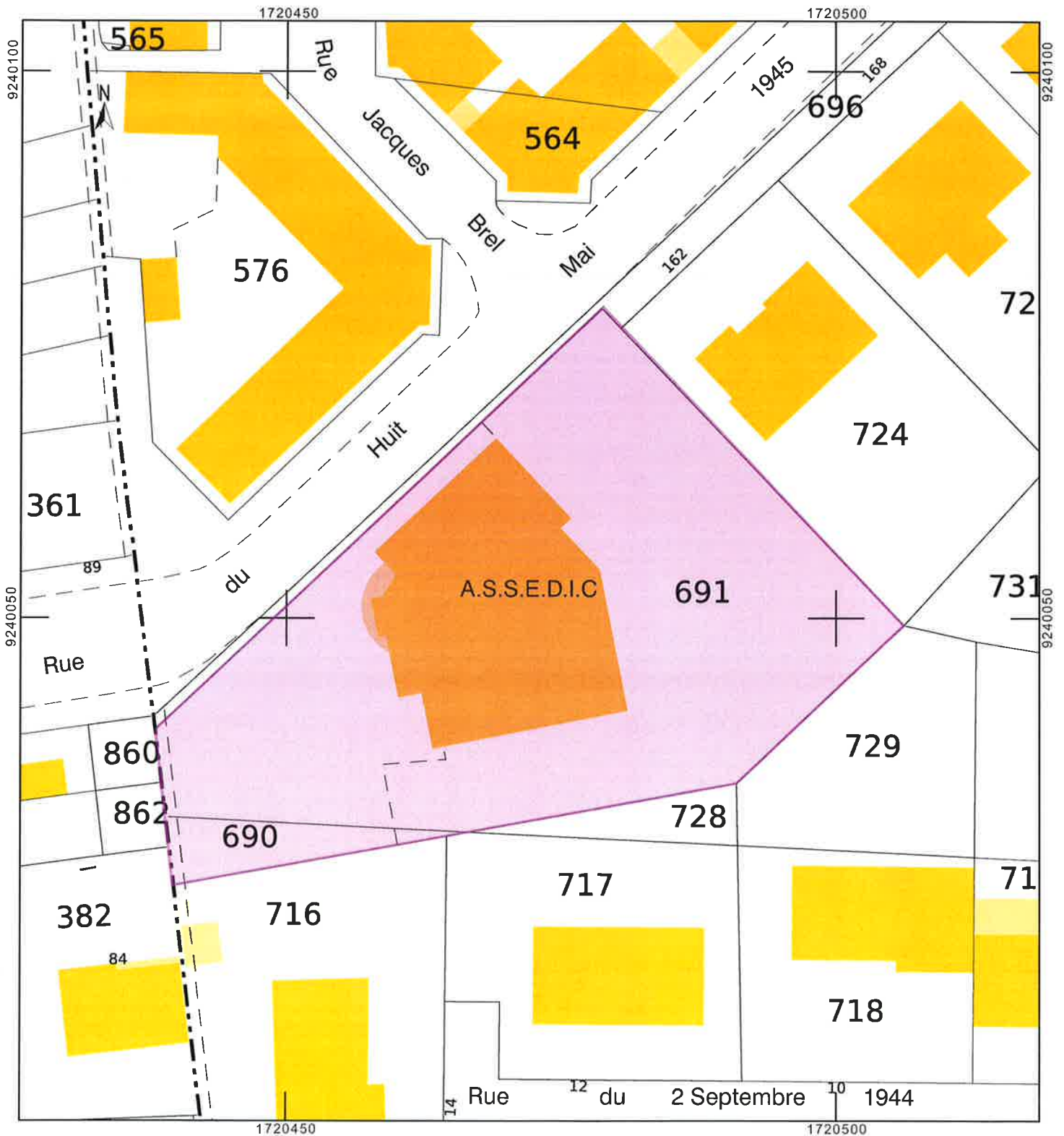
Section : AR
n° 690-691

Extrait du Plan Cadastral

Echelle d'édition : 1/500

Coordonnées en projection : RGF93CC49

6, rue de Wolfenbüttel - 92318 SEVRES Cedex - Tél : 01.46.26.14.23 - Fax : 01.46.26.83.15
www.gexpertise.fr - urba@gexpertise.fr



DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE MARCHIENNES

VILLE DE SOMAIN

ARRETE

Nous, Maire de la Commune de SOMAIN, Conseiller Général,
Vu la pétition en date du 03/01/2013
Par laquelle GEXPERTISE CONSEIL Géomètres experts demeurant 6 rue de
Wolfenbüttel 92318 Sèvres Cedex
Demande l'alignement de la parcelle située à SOMAIN rue du 8 mai 1945 à
SOMAIN
Cadastrée section AR n° 691

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Plan local d'urbanisme
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités
Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques,
aux alignements, à la surveillance des voies communales
Vu les arrêtés ministériels et interministériels complémentaires de ces textes

ARRETONS

Article 1 : l'alignement à suivre est défini comme suit :

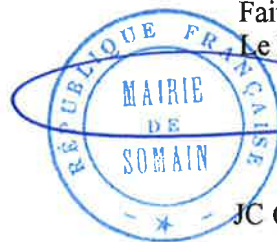
Alignement actuel à conserver – Limite des domaines public et privé

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes autorisations ayant trait aux demandes concernant
le même objet

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter un permis de
construire

Fait à Somain, le 14 janvier 2013

Le Maire, Conseiller Général,



JC QUENNESSON

Montrouge le, Jeudi 3 Janvier 2013



Monsieur le Maire
Service de l'urbanisme
Mairie de la commune de
59490 SOMAIN

Ref Affaire
124888/T19

Monsieur le Maire,

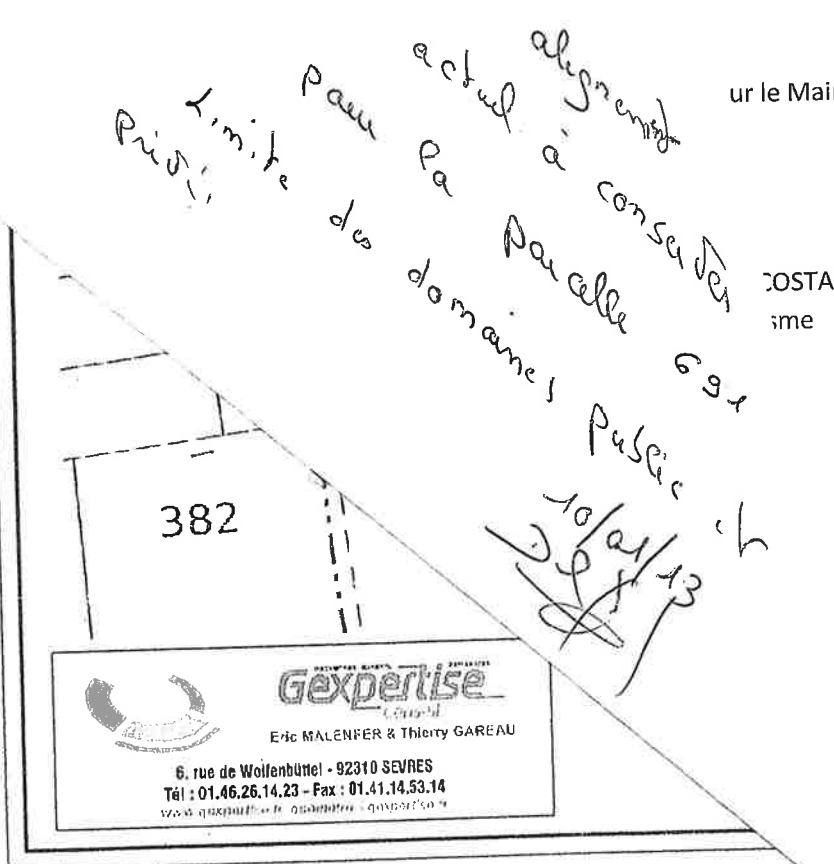
Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir :

LE CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Concernant l'immeuble sis à :

Commune : SOMAIN
Lieu-dit : RUE DU 8 MAI 1945
Cadastré Section : - AR 690-691
N° de Lots : ...
Propriétaire : ASSEDIC-UNEDIC

ur le Maire, l'expression de mes sentiments



Gexpertise
Conseil
Eric MALENFER & Thierry GAREAU
6, rue de Wolfenbüttel - 92310 SEVRES
Tél : 01.46.26.14.23 - Fax : 01.41.14.53.14
www.gexpertise.fr

(0)1 41 14 53 14 . Mail : conseil@gexpertise.fr
(0)1 46 26 83 15 . Mail : urba@gexpertise.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SOMAIN

Arrondissement de Douai - Canton de Marchiennes

☎ 03.27.86.93.00 - 📠 03.27.86.93.04

Service Urbanisme ☎ 03.27.86.93.09

Somain, le 08 Janvier 2013

Le Maire de Somain,
Conseiller Général

Nos Réf : JCQ/VD

Vos Réf : Affaire 124888/T19

SOMAIN – Rue du 8 Mai 1945 (ASSEDIC)

Service Urbanisme

A

Gexpertise Conseil
75 Avenue Henri Ginoux
92120 MONTROUGE

Madame,

Suite à votre courrier en date du 03/01/2013 concernant les parcelles cadastrées section AR n° 690 et 691, Rue du 8 Mai 1945, je me permets de vous informer qu'elles ne portent pas de numéro de voirie.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Po. Le Maire, Conseiller Général,
L'Adjointe par délégation,

MM NAELTEN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SOMAIN

Arrondissement de Douai - Canton de Marchiennes

☎ 03.27.86.93.00 - 📠 03.27.86.93.04

Service Urbanisme 📞 03.27.86.93.09

Somain, le 4 Janvier 2013

Le Maire de Somain,
Conseiller Général

A

Nos Réf : JCQ/VD

Vos Réf : Affaire 124888/T19

Service Urbanisme

Gexpertise Conseil
75 Avenue Henri Ginoux
92120 MONTROUGE

Madame,

Suite à votre courrier en date du 03/01/2013, je vous informe que l'immeuble ASSEDIC cadastré section AN n° 690 et 691, sis à Somain, Rue du 8 Mai 1945 n'est pas frappé d'un arrêté d'insalubrité.

Quant à la présence de termites et autres insectes xylophages, aucune déclaration de présence de tels insectes n'a été faite en Mairie par le propriétaire du bien désigné ci-dessus.

Il n'y a pas eu d'arrêté préfectoral pris pour délimiter une zone contaminée par ce type d'insectes dans le secteur où se situe l'immeuble.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Po. Le Maire, Conseiller Général,
L'Adjointe par délégation,



MM NAELTEN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SOMAIN

Arrondissement de Douai - Canton de Marchiennes

☎ 03.27.86.93.00 - 📠 03.27.86.93.04

Service Urbanisme ☎ 03.27.86.93.09

Somain, le 4 Janvier 2013

Le Maire de Somain,
Conseiller Général

Nos Réf : JCQ/VD

Vos Réf : Affaire 124888/T19

Service Urbanisme

A

Gexpertise Conseil
75 Avenue Henri Ginoux
92120 MONTROUGE

Madame,

Suite à votre courrier en date du 03/01/2013 concernant l'immeuble ASSEDIC cadastré section AV n° 690 et 691 sis Rue du 8 Mai 1945, je me permets de vous informer qu'il n'est pas frappé d'un arrêté de péril.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Maire, Conseiller Général,
L'Adjointe par délégation,



MM NAELTEN



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SOMAIN

Arrondissement de Douai - Canton de Marchiennes

☎ 03.27.86.93.00 - 📠 03.27.86.93.04

Service Urbanisme 📞 03.27.86.93.05

Le Maire de Somain,
Conseiller Général

A

GEXPERTISE Conseil
Mme PANTAELO-COSTA
Service Urbanisme
75, avenue Henri Ginoux
92120 MONTROUGE

Nos Réf : JCQ/JMC/PC

Vos Réf : 124888/T19

Objet : Demande de certificat D.P.U.

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 08/12/2012 concernant un immeuble situé rue du 8 mai 1945 et cadastré section AR n° 690 / 691, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes :

- Ce bien est soumis à droit de préemption simple au bénéfice de la commune ;
- Il n'est pas situé dans un secteur faisant l'objet de délibération prévue à l'article L 211-4 du code de l'Urbanisme ;
- Il n'est pas concerné par les dispositions de l'article 9-II de la loi 85-729 du 18 juillet 1985 ;
- Il n'est pas compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Somain, le 11/12/2012,
Le Maire,
Conseiller général,



J.-C. QUENNESSON

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 08/12/2012
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS GEXPERTISE CONSEIL

SF1204438802

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059					Commune : 574 SOMAIN					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AR	0690			RUE DU HUIT MAI 1945	0ha00a96ca					
AR	0691			RUE DU HUIT MAI 1945	0ha17a58ca					

OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES